



Bruxelles, le 27 novembre 2018
(OR. en)

14597/18

LIMITE

ASILE 81
ASIM 149
CSC 336
EURODAC 27
ENFOPOL 575
RELEX 993
CODEC 2086

Dossiers interinstitutionnels:

2016/0131(COD)
2016/0132(COD)
2016/0133(COD)
2016/0222(COD)
2016/0223(COD)
2016/0224(COD)
2016/0225(COD)

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11318/1/16 REV 1 ASILE 28 CODEC 1078 11316/16 ASILE 26 CODEC 1076 + ADD 1 11317/16 ASILE 27 CODEC 1077 + ADD 1 + ADD 2 8765/1/16 REV 1 ASILE 13 EURODAC 3 ENFOPOL 132 CODEC 630 12112/18 ASILE 59 CSC 253 CODEC 1459 11313/16 ASIM 107 RELEX 650 COMIX 534 CODEC 1073
Objet:	Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation a) Règlement de Dublin: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) (première lecture) b) Directive relative aux conditions d'accueil: proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) (première lecture) c) Règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection, et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (première lecture) d) Règlement sur les procédures d'asile: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE (première lecture) e) Règlement Eurodac: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du [règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride], et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives (refonte) f) Règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile : proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 (première lecture) g) Règlement relatif au cadre pour la réinstallation: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil (première lecture) = Rapport sur l'état des travaux

I. INTRODUCTION

1. Le 4 mai et le 13 juillet 2016, la Commission a présenté sept propositions législatives visant à réformer le régime d'asile européen commun (RAEC), à savoir: la refonte du règlement de Dublin et du règlement Eurodac, une proposition de règlement portant création de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, une proposition de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'UE, une proposition de règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, la refonte de la directive relative aux conditions d'accueil et une proposition de règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation.
2. Lors de sa réunion des 28 et 29 juin 2018, le Conseil européen, tout en saluant les efforts déployés sans relâche par la présidence bulgare et les présidences précédentes, a souligné la nécessité de parvenir à une solution rapide sur l'ensemble du paquet législatif et a invité le Conseil à poursuivre les travaux pour les faire aboutir dans les meilleurs délais. Lors de sa réunion du 18 octobre 2018, le Conseil européen a évalué l'état de mise en œuvre de ses conclusions de juin et demandé que les travaux se poursuivent sur l'ensemble des éléments dans le cadre de son approche globale en matière de migrations. Le Conseil européen a encouragé la présidence du Conseil à poursuivre les travaux en vue de conclure la réforme du régime d'asile européen commun aussitôt que possible. Le présent rapport sur l'état des travaux s'appuie sur le précédent rapport présenté au Conseil les 11 et 12 octobre 2018, qui figure dans le document 12826/18.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS RELATIFS AU RAEC

A. *RÈGLEMENT DE DUBLIN*

3. En juin 2018, le Conseil européen a conclu qu'un consensus devait être trouvé sur le règlement de Dublin afin qu'il soit réformé sur la base d'un équilibre entre responsabilité et solidarité, en tenant compte des personnes débarquées à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage.
4. La présidence autrichienne a continué à rechercher des solutions possibles afin d'atteindre un équilibre global entre solidarité et responsabilité. À cette fin, elle a tenu, au cours de l'été, des réunions bilatérales avec chacun des États membres lors desquelles différentes solutions ont été examinées dans le cadre du nouveau contexte général, notamment des possibilités de prendre en compte l'aspect du débarquement. Les discussions bilatérales ont également porté sur la question de savoir si l'approche globale évoquée par le Conseil européen pouvait comprendre différentes formes de solidarité qui seraient mises à la disposition de l'État membre soumis à une pression, et auxquelles chaque État membre serait tenu de contribuer. Afin de poursuivre les travaux sur la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen de juin 2018, une réunion du groupe des Amis de la présidence (CSIFA) a été organisée le 22 novembre. Lors de cette réunion, les éléments d'un concept de solidarité plus large ainsi que différentes solutions ont été examinés.

B. DIRECTIVE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL

5. Lors de la réunion du Coreper du 29 novembre 2017, la présidence estonienne a obtenu un mandat, en recueillant un large soutien, pour entamer des négociations avec le Parlement européen concernant la refonte de la directive relative aux conditions d'accueil. Lors de la huitième réunion de trilogue qui s'est tenue le 14 juin 2018, le rapporteur du Parlement européen et la présidence du Conseil, alors assurée par la Bulgarie, sont parvenus à un accord provisoire, dont le texte a été présenté à la réunion du Coreper du 20 juin mais n'a pas recueilli le soutien nécessaire de la part des délégations. La présidence a organisé des réunions bilatérales avec toutes les délégations en juillet et, sur la base de celles-ci et en vue de résoudre les questions essentielles encore en suspens, elle a présenté aux conseillers, afin qu'ils les examinent, des modifications qui pourraient être apportées à l'accord provisoire.
6. Lors de la réunion du conseillers JAI du 8 novembre, la majorité des délégations ont confirmé leur soutien aux modifications de compromis révisées de la présidence¹ à apporter à l'accord provisoire; ces modifications ont ensuite été présentées au Coreper le 21 novembre 2018 pour approbation en vue d'une éventuelle poursuite des négociations avec le Parlement européen, la présidence concluant cependant que les consultations devraient continuer au niveau technique.

¹ Doc. 13699/18.

C. *RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS QUE DOIVENT REMPLIR LES DEMANDEURS D'ASILE*

7. Les négociations avec le Parlement européen sur le règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile ont commencé en septembre 2017. La présidence bulgare est parvenue à un accord provisoire avec le Parlement européen lors du huitième trilogue qui s'est tenu le 14 juin 2018. Le texte de cet accord provisoire a été présenté au Coreper le 19 juin 2018 mais n'a pas recueilli le soutien nécessaire de la part des délégations. La présidence a tenu en juillet des réunions bilatérales avec les États membres qui ont soulevé des questions concernant l'accord provisoire. Ensuite, de nouvelles propositions de compromis ciblées portant sur certaines dispositions ont été examinées au niveau technique. Celles-ci ont été présentées au Parlement européen le 26 septembre dans le cadre d'un trilogue . Au cours de ce trilogue, le Parlement a informé la présidence que, en principe, compte tenu de l'accord provisoire intervenu lors de la réunion de trilogue de juin, il restait attaché à l'accord alors obtenu et n'avait, pour l'heure, pas l'intention de poursuivre les négociations. Lesdites propositions de compromis ont été présentées au Coreper le 21 novembre 2018 pour approbation en vue d'une éventuelle poursuite des négociations avec le Parlement européen, la présidence concluant cependant que les consultations devraient continuer au niveau technique.

D. *RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ASILE*

8. La présidence a poursuivi, en juillet, septembre, octobre et novembre, l'examen au niveau des conseillers JAI du règlement sur les procédures d'asile, en vue de parvenir à une position du Conseil. Bien que la majorité des dispositions ne nécessitent que quelques ajustements, il reste encore une question à régler sur laquelle il s'avère difficile de trouver un accord: la procédure à la frontière (caractère obligatoire ou facultatif). En outre, il est nécessaire de coordonner ces discussions avec celles menées dans des domaines connexes, notamment la directive "retour".

E. RÈGLEMENT EURODAC

9. Les négociations interinstitutionnelles sur la refonte du règlement Eurodac ont débuté en septembre 2017, sur la base du mandat élargi ayant fait l'objet d'un accord au sein du Coreper le 15 juin 2017 et du vote intervenu le 30 mai 2017 en commission LIBE. Le 14 février 2018, le Coreper a élargi le mandat de négociation du Conseil relatif au règlement Eurodac pour l'étendre également aux questions liées à la réinstallation. Quatre trilogues ont eu lieu durant la présidence estonienne et deux au cours de la présidence bulgare. Lors du trilogue qui s'est tenu le 19 juin, la présidence bulgare et le rapporteur sont parvenus à un accord sur la plupart des questions en suspens concernant le transfert de données à des pays tiers aux fins du retour et le relevé des données biométriques des mineurs. Toutefois, en ce qui concerne la durée de conservation des données pour les demandeurs d'asile, la présidence a réservé sa position dans l'attente de plus de clarté sur la durée de la responsabilité stable dans le règlement de Dublin. Lors de ce même trilogue, un premier débat a eu lieu sur les dispositions concernant les données relatives aux personnes réinstallées. Le rapporteur a accepté de prendre en considération l'approche adoptée par le Conseil sur cette question. Sur la base de ce qui a été convenu au cours de ce trilogue, la présidence autrichienne poursuit les travaux au niveau technique sur les dispositions du règlement Eurodac relatives à la réinstallation. Un certain nombre de réunions techniques ont eu lieu et des progrès considérables ont été accomplis concernant ces dispositions.

F. RÈGLEMENT RELATIF À L'AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'ASILE

10. À la suite de l'accord intervenu au Conseil le 20 décembre 2016 sur une orientation générale partielle, la présidence maltaise a entamé les négociations avec le Parlement européen en janvier 2017. À l'issue d'une série de réunions techniques et de trilogues, la présidence maltaise a dégagé un accord provisoire sur le dispositif du texte lors du trilogue du 28 juin. La présidence estonienne a poursuivi les travaux au niveau technique en vue d'aligner les considérants du texte sur ce dispositif et est parvenue à un accord avec le Parlement européen sur cette question. Elle a aussi obtenu que soit tenu l'engagement de mettre en place une réserve d'experts en matière d'asile atteignant le chiffre de 500 experts. Le 6 décembre 2017, le Coreper a pris note de l'accord provisoire intervenu avec le Parlement européen sur le texte de la proposition, exception faite du texte placé entre crochets qui renvoie à d'autres propositions du RAEC. Le 12 septembre 2018, la Commission a présenté une proposition modifiée de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, qui s'appuie sur l'accord provisoire intervenu entre les colégislateurs en 2017. La proposition modifiée se fonde également sur l'accord provisoire relatif à l'assistance opérationnelle et technique permettant à l'Agence de mener la procédure en matière de protection internationale ou certaines parties de cette procédure au niveau administratif sans préjudice de la compétence des autorités nationales compétentes pour statuer sur les demandes individuelles. Les modifications visent également à assurer la complémentarité entre les activités de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et celles de la future Agence de l'Union européenne pour l'asile, notamment en ce qui concerne le déploiement des équipes d'appui à la gestion des flux migratoires. Le premier examen par le groupe "Asile" de la proposition modifiée de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile a eu lieu sous la présidence autrichienne le 25 septembre 2018 et s'est poursuivi au niveau des conseillers JAI le 8 octobre, le 26 octobre et le 19 novembre 2018. Ainsi, la plupart des questions à régler l'ont été et la présidence espère pouvoir soumettre le texte au Coreper pour approbation prochainement.

G. RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉINSTALLATION

11. Le mandat de négociation avec le Parlement européen concernant le règlement sur la réinstallation a été adopté le 15 novembre 2017. Les négociations interinstitutionnelles ont débuté en décembre 2017 et six trilogues ont eu lieu en 2018 sous la présidence bulgare, qui ont permis de progresser sur la plupart des éléments de la proposition. Le 13 juin 2018, la présidence et le Parlement européen sont parvenus à un large accord politique sur les principaux éléments du règlement. Le texte de cet accord provisoire a été présenté au Coreper le 20 juin 2018 mais n'a pas recueilli le soutien nécessaire de la part des délégations. Par conséquent, la présidence autrichienne a tenu des réunions bilatérales avec les États membres qui n'étaient pas en mesure d'approuver l'accord provisoire. Sur la base de ces discussions, de nouvelles propositions de compromis ont été présentées au Parlement. Toutefois, après un premier trilogue technique, le Parlement a fait savoir de manière informelle que, en principe et pour l'heure, il restait attaché à l'accord provisoire intervenu lors de la réunion de trilogue de juin. Le 9 octobre 2018, les conseillers JAI ont débattu des modifications de compromis possibles en axant leurs travaux sur les préoccupations essentielles exprimées par les États membres durant les réunions bilatérales. Lesdites propositions de compromis ont été présentées au Coreper le 21 novembre 2018 pour approbation en vue d'une éventuelle poursuite des négociations avec le Parlement européen, la présidence concluant cependant que les consultations devraient continuer au niveau technique.
-